

Travaux sylvicoles – enjeu économique : forêt

**Boisement d'un terrain nu
(autorisé par la réglementation des boisements)**

**Reboisement d'une parcelle forestière
pas de reconduction à l'identique : essence mieux adaptée à la station
ou surface < 1 ha dans un massif de 4 ha**

Amélioration d'un peuplement forestier

- élagage 3 m
- élagage 6 m
- dépressage

**Coupe de régénération naturelle - ensemencement-dégagement semis
Désignation de 120 tiges d'avenir et coupe de balivage**

Conversion en futaie irrégulière et inventaire

Boisement d'un terrain nu ou reboisement d'une parcelle forestière par plantation

Règles de base :

- 1) le **boisement** d'un terrain agricole ne sera possible que si la **réglementation des boisements** ne l'interdit pas. Un tiers des communes du département de la Corrèze le boisement des terrains nus est protégé par la réglementation des boisements.
- 2) le **reboisement** doit ne doit pas être réalisé à l'identique ; il doit est constitué d'essence(s) améliorant le rôle économique, environnemental ou social de la parcelle
→ *seules les parcelles de moins de 1 ha pourront être reconstituées à l'identique.*
- 3) les **essences** forestières autorisées sont celles de la **liste régionale**
- 4) les **plants forestiers** sont de qualité sans défaut majeur et les dimensions et la provenance ou l'origine sont conformes à la réglementation en vigueur
- 5) la plantation est réalisée conformément aux obligations ci-dessous :

OBLIGATION DE MOYENS ET DE RESULTATS

1 - Obligations à l'installation

- * réaliser un travail du sol soigné
- * introduire des plants de qualité sans défaut majeur dont les dimensions et la provenance ou l'origine sont conformes à la réglementation en vigueur.
- * réaliser une plantation de qualité à la densité minimale de 1000 à 1500 plants.
- * détruire les graminées et maîtriser les rejets ligneux
- * maîtriser le facteur gibier (grand ou petit gibier)

2 - Obligations à 4 ans

(A obtenir par interventions régulières depuis la plantation)

- * entretien des accès au site planté et de l'assainissement
- * circulation facile dans la plantation (layons, cloisonnement...)
- * maîtrise de la végétation concurrente et de l'accompagnement : maintien à un niveau inférieur à la cime des arbres de l'essence objectif.
- * maîtriser le facteur gibier (grand ou petit gibier) et le cas échéant entretenir les protections.
- * 75% de la densité initiale présentant les caractéristiques suivantes:
 - ⇐ bonne répartition des plants, absence de trouées de surface unitaire supérieure à 10 ares
 - ⇐ indemnes de dégâts de gibier
 - ⇐ dominance apicale clairement marquée
 - ⇐ plants vigoureux et sains

3 - Objectifs à 14 ans

(A obtenir par interventions régulières depuis la plantation) :

- * entretien des accès au site planté et de l'assainissement
- * circulation facile dans la plantation (layons, cloisonnement...)
- * maîtrise de la végétation concurrente et de l'accompagnement : maintien à un niveau inférieur à la cime des arbres de l'essence objectif.
- * 60% de la densité initiale, répondant aux caractéristiques suivantes :
 - ⇐ plants vigoureux et sains - dominance apicale clairement marquée
 - ⇐ sans dégât de gibier

Liste des essences éligibles pour la reconstitution

Essence		Essence objectif	Essence accessoire
alisier torminal	sorbus torminalis		X
aulne à feuille en cœur	alnus cordata		X
aulne glutineux	alnus glutinosa	X	X
bouleau verruqueux	betula pendula	X	X
cèdre de l'Atlas	cedrus atlantica	X	X
charme	carpinus betulus		X
châtaignier	castanea sativa	X	X
chêne pédonculé	quercus robur	X	X
chêne pubescent	quercus pubescens		X
chêne rouge d'Amérique	quercus rubra	X	X
chêne sessile	quercus petraea	X	X
cormier	sorbus domestica		X
douglas vert	pseudotsuga menziesii	X	X
épicéa commun	picea abies	X	X
épicéa de Sitka	picea sitchensis	X	X
érable champêtre	acer campestre		X
érable plane	acer platanoïdes		X
érable sycomore	acer pseudoplatanus	X	X
frêne commun	fraxinus excelsior	X	X
hêtre	fagus sylvatica	X	X
mélèze d'Europe	larix decidua	X	X
mélèze du Japon	larix leptolepis	X	X
mélèze hybride	larix eurolepis	X	X
merisier	prunus avium	X	X
noyer hybride	juglans nigra x regia	1	X
noyer noir	juglans nigra	X	X
noyer royal	juglans regia	1	X
peupliers	populus sp	X	X
pin à encens	pinus taeda	X	X
pin laricio de Corse	pinus nigra ssp laricio var corsicana	X	X
pin maritime	pinus pinaster	X	X
pin noir d'Autriche	pinus nigra ssp nigricans	X	X
pin sylvestre	pinus sylvestris	X	X
robinier faux-acacia	robinia pseudoacacia	X	X
sapin de Bornmuller	abies bornmulleriana		X
sapin de Nordmann	abies nordmanniana		X
sapin noble	abies procera		X
sapin pectiné	abies alba	X	X
sapin de vancouver	abies grandis		X
tilleul à grandes feuilles	tilia platyphyllos		X
tilleul à petites feuilles	tilia cordata		X
tulipier de Virginie	liriodendron tulipifera		X

1 : si engagement écrit de ne pas greffer les noyers

Documents : réussir sa plantation – organismes conseils – Pépinières - Entreprises

Elagage des peuplements de Douglas lors de la première éclaircie

Elagage à 3 m - Elagage à 6 m

Conditions d'éligibilité

La production moyenne du peuplement doit être supérieure au seuil de **6 m³/ha/an**.
Aucune cicatrice d'élagage ou branche à élaguer ne doit dépasser le diamètre de **2,5 cm**.
Le diamètre du fût au niveau du billon à élaguer doit être inférieur à **20 cm** afin de produire le maximum de bois sans nœud.
L'opération doit être réalisée dans un délai maximum de 4 ans.

Recommandations techniques

Associer l'élagage à une première éclaircie

Ne pas élaguer plus de la moitié de la hauteur totale d'un arbre.

Obligation de moyens et de résultats à la réception

250 Douglas par hectare bien conformés et élagués à **3 mètres** ou **6 mètres**
Aucune cicatrice d'élagage ne doit dépasser le diamètre de **2,5 cm**.

Dépressage des semis naturels

Obligation de moyens et de résultats à la réception

Réalisation d'un cloisonnement de 3,5 m de large tous les 15 - 20 m à l'aide d'un broyeur

Broyage en plein d'une bande de 2 mètres de large tous les 6 m (4 m non broyés)

Dépressage à 3 - 4 m de haut

1500 tiges/ha conservées

Régénération naturelle des peuplements forestiers

Objectif : accompagner la régénération naturelle des peuplements forestiers au stade du dégagement de semis

Conditions générales d'éligibilité :

Capacité de production de 3 m³/ha/an pour les feuillus - 6 m³/ha/an pour les résineux
Essences : cf. liste régionale

Cloisonnements ouverts d'environ 3,5 m tous les 15 à 20 m
Opération associée : dégagement de semis et complément de régénération.

Obligation de moyens et de résultats à la réception

Cloisonnements entretenus

Semis dégagés manuellement et présence d'au moins **un semis ou plant au mètre carré** de plus d'un mètre de hauteur.

Plantation en complément si nécessaire à raison d'une tige tous les trois mètres, protégée du chevreuil.

Tiges bien réparties, absence de trouées de surface unitaire supérieure à 10 ares.

Objectif : densité à 15 ans d'au moins 1000 tiges d'avenir/ha bien réparties

Désignation de 120 tiges d'avenir et coupe de balivage feuillu

Conversion directe en futaie régulière par éclaircie de taillis

Essences principales objectif chênes et feuillus précieux

Objectif : produire du bois d'œuvre feuillu de qualité à partir de baliveaux et de tiges sélectionnées dans le taillis

Conditions générales d'éligibilité :

Capacité de production de 3 m³/ha/an

Essences : chêne et toute essence apte à produire du bois d'œuvre feuillu de qualité (cf. liste régionale)

Composition des peuplements : taillis ou taillis sous futaie pauvre en réserves (moins de 5m²/ha de surface terrière). Ces peuplements ne devront pas avoir subi au cours des 10 dernières années de coupes d'extraction ayant prélevé, au total, plus de 20 m³ de bois d'œuvre par ha, sauf calamité exceptionnelle (tempête...) reconnue par la DDT.

Recommandations techniques

Intervenir uniquement sur des arbres d'avenir dont la hauteur de houppier est supérieure au quart de la hauteur totale

Détourer les arbres par le haut, maintenir du sous-étage.

Deux options :

A1 : 1ère intervention de 12 à 14 m de hauteur

Obligation de moyens et de résultats à la réception

Présentation d'une carte contenant les unités (éventuellement agglomérées) de la typologie des peuplements et d'une carte des points d'inventaire

Au moins **120 tiges/ha** désignées parmi les brins de qualité les plus vigoureux et détourés sur **2,50 m** de rayon

Ouverture de cloisonnement d'environ 3,5 m tous les 20 à 30 m (si nécessaire)

Complément d'égagement à 5 m (si nécessaire).

A 1 bis 1ère intervention de 14 à 18 m de hauteur

Obligation de moyens et de résultats à la réception

Présentation d'une carte contenant les unités (éventuellement agglomérées) de la typologie des peuplements et d'une carte des points d'inventaire

Au moins **100 tiges/ha** désignées parmi les brins de qualité les plus vigoureux et détourés sur **3,50 m** de rayon

Ouverture de cloisonnements d'environ 3,5 m tous les 20 à 30 m (si nécessaire)

Complément d'égagement à 5 m (si nécessaire).

Envoi à la DDT de la cartographie des peuplements préalable aux travaux

Conversion futaie irrégulière (production continue) et inventaire

Objectif : accompagner les opérations d'amélioration de toutes les catégories de diamètre afin d'augmenter le pourcentage des gros bois de qualité, d'assurer la pérennité de la production et de la régénération.

Conditions générales d'éligibilité :

Essences : cf. liste régionale

Composition des peuplements : peuplements adaptés à la conversion futaie irrégulière

Le but des opérations est de favoriser la sélection et la croissance des tiges d'avenir : semis, gaules, perches et petits bois, répartis de manière diffuse dans les peuplements, soit par taches (semis), soit par groupes, soit isolément.

Au cours des dix dernières années, les coupes ne devront pas avoir prélevé, au total, plus de 25% de surface terrière, sauf calamité exceptionnelle (tempête...) reconnue par la DDT.

Le plan de gestion, s'il existe, devra prévoir expressément la conversion en futaie irrégulière.

Recommandations techniques

Compte tenu de la complexité de l'opération il est recommandé de faire appel à un maître d'œuvre habilité.

Obligation de moyens et de résultats à la réception

Présentation d'une carte contenant les unités (éventuellement agglomérées) de la typologie des peuplements et d'une carte des points d'inventaire ; ou du résultat de l'inventaire statistique à placettes permanentes

Ouverture de cloisonnements d'environ 3,5 m tous les 20 à 30 m

Marquage en abandon d'une éclaircie dans le taillis et les petits bois, devant prélever au moins 20 stères/ha

Opérations combinées de dégagement, nettoyage, éclaircie à bois perdu et de taille de formation, du stade semis au stade bas-perchis sur au moins 15% de la surface cadastrale

Plantation en complément dans les trouées de plus de 10 ares avec protection contre le chevreuil

Elagage à 5 mètres d'au moins 20 perches ou petit bois, si nécessaire.